

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-240400374-20150910-D2015106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 10 septembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, VAGINAY Sophie (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène), ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane (pouvoir de M. COLLOMB Stephane), PIGNATEL Agnès (pouvoir de M. GAMBAUDO Georges) ESPANET Martine et BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien (pouvoir de M. PELLOUX Stephane), NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, HEMAR Dominique, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, MM. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, COLLOMB Stephane ayant donné pouvoir à Mme STUPNICKI Josiane, GAMBAUDO Georges ayant donné pouvoir à Mme PIGNATEL Agnès, PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien et BEHETS Jan.

Délibération n°2015/106

OBJET : CHARTRE FORESTIÈRE UBAYE PAYS DE SEYNE – MISE EN ŒUVRE DE L'AXE « TOURISME » DE 2016 A 2017 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil de Communauté,

VU ses délibérations n° 2010/59 du 1er Juin 2010, n° 2012/56 du 24 mai 2012, n° 2013/120 du 14 octobre 2013 et n° 2014/117 du 13 octobre 2014 au terme desquelles il a décidé :

- d'engager les opérations d'élaboration puis de mise en œuvre de la charte forestière de territoire Ubaye – Pays de Seyne,
- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de ces opérations des Communautés de communes « Ubaye Serre-Ponçon » et « Pays de Seyne », qui consiste au portage technique et financier de la démarche.

CONSIDÉRANT que les financements acquis aujourd'hui permettent la mise en œuvre de la Charte forestière Ubaye – Pays de Seyne, jusqu'en novembre 2015

CONSIDÉRANT l'état d'avancement actuel de la Charte Forestière :

- signature le 9/11/2012 d'un plan d'actions prévu sur 5 ans,
- organisation et mise en œuvre des actions prioritaires autour de l'utilisation du matériau bois (construction, énergie...), de la gestion forestière (câble, animation en forêt privée, points noirs routiers), du lien entre les usagers autour de la problématique des exploitations forestières...

CONSIDÉRANT que la bonne mise en œuvre du plan d'actions et le suivi des actions initiées nécessite une prolongation de l'animation à partir de novembre 2015, et ce afin de continuer à :

- organiser et coordonner les opérations
- mener directement certaines actions
- assurer la mobilisation des collectivités et des acteurs du territoire
- suivre et évaluer les résultats de la politique forestière ainsi mise en œuvre

CONSIDÉRANT que des demandes de subvention concernant la mobilisation du bois sont en cours et permettent d'assurer un mi-temps d'animation de 2016 à 2018.

CONSIDÉRANT qu'un autre axe de travail concernant la valorisation des forêts en tant que patrimoine touristique a été validé comme prioritaire en Comité de Pilotage et que ce thème correspond aux priorités de la CIMA pour la période 2014-2020.

VU le plan de financement prévisionnel correspondant à un an et demi d'animation de la Charte Forestière Ubaye – Pays de Seyne à mi-temps :

Dépenses	sur 1,5 ans	soit annuellement
Frais d'animation (charges et salaire du chargé de mission)	27 300 €	18 200 €
Frais de structure (déplacement, communication...)	15 000 €	10 000 €

C.C.V.U

Séance du 10 septembre 2015

Investissement (panneaux d'information, itinéraires...)	15 000 €	10 000 €
Total dépenses	57 300 €	38 200 €
Recettes	sur 1,5 ans soit annuellement	
Subvention Département	5 730 € (10%)	3 820 €
Subvention CIMA	40 110 € (70%)	26 740 €
Autofinancement des 3 Communautés	11 460 € (20 %)	7 640 €
<i>Soit 6 963,40 € pour la CCVU sur 1,5 ans</i>		
<i>3 431,70 € pour la CCPS sur 1,5 ans</i>		
<i>774,90 € pour la CCUSP sur 1,5 ans</i>		
Total recettes	57 300 €	38 200 €

Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus correspondant à un an et demi d'animation à mi-temps de la Charte Forestière Ubaye – Pays de Seyne et sollicite les concours financiers de la CIMA, de la Région et du Conseil Départemental.
- **ACCEPTE** la délégation de maîtrise d'ouvrage de cette opération des Communautés de communes « Ubaye Serre-Ponçon » et « Pays de Seyne », qui consiste au portage technique et financier de la démarche.
- **S'ENGAGE** à inscrire au Budget principal - Section fonctionnement – Chapitre 011 – Article 62878, les crédits nécessaires **dès lors que les financements auront été obtenus.**
- **RAPPELLE** que l'autofinancement avancé par la CCVU sera ensuite réparti entre les 3 Communautés parties prenantes de la Charte Forestière selon les critères de répartition prévus à la convention signée le 3 Juin 2010.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
M. Jacques MARTIN



(Handwritten signature in blue ink)